

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

17 Octobre 2017

---

**OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2017**

L'an deux mille dix-sept et le Mardi dix-sept Octobre, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI,  
Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-  
Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA,  
Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,  
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-  
CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,  
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ,  
Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Christiane PUJOL,  
Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY,  
Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI,  
Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Bruno GENZANA,  
Claude JORDA donne procuration à Gérard FRAU,  
Henri PONS donne procuration à Maurice REY,  
Patricia SAEZ donne procuration à Jean-Claude FERAUD,  
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

**ETAIENT ABSENTS :**

Hélène GENTE-CEAGLIO,  
Christophe MASSE



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Décision modificative n°2 pour l'exercice 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la présente décision modificative n°2 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées ;
- de procéder à la réduction de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 78.432.512,80 € ;
- d'adopter les variations, créations, ajustements et clôtures d'autorisations de programme prévues au présent budget ainsi que les affectations concernées ;
- d'ajuster la contribution du service départemental d'incendie et de secours à 61.349.567 € ;
- de procéder, concernant le résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) à :
  - l'affectation de 12.350 € en réserve de plus values nettes (1064) correspondant au sorties de l'actif durant l'exercice 2016, en diminution du résultat de fonctionnement 2016 ;
  - l'affectation du solde de résultat de fonctionnement 2016 (net des réserves de plus values correspondant au sorties de l'actif durant l'exercice 2015 de 5.050 €) selon les modalités suivantes :
    - reprise de 242.000 € en excédent de fonctionnement reporté (002) au budget 2017 ;
    - reprise de 267.241,89 € en excédent de fonctionnement reporté (002) au budget 2018.
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du laboratoire départemental d'analyses, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congés maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année.

- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général ;
- de préciser que la nomenclature des programmes et opérations employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

A l'unanimité  
Abstention : du groupe des Elus Socialistes et Républicains  
du groupe Socialiste et Ecologiste  
du groupe Communiste et Partenaires  
du groupe des Elus Indépendants à l'exception de M. GUÉRINI qui vote pour  
et M. VÉRANI

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**